

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2020

DCM N° 20-02-27-21

Objet : Création d'un restaurant scolaire et de locaux périscolaires à la Corchade : Bilan de clôture de la convention de mandat conclue entre la Ville de Metz et la SAREMM.

Rapporteur: Mme BORI

Par convention de mandat du 26 septembre 2013, entrée en vigueur le 15 octobre 2013 et son avenant n°1 du 29 avril 2014, la Ville de Metz a confié à la SAREMM un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la création d'un restaurant scolaire et de locaux périscolaires à la Corchade.

Le décompte général définitif ayant été arrêté et approuvé conjointement par la SAREMM et la Ville de Metz, il convient de clôturer cette opération dont le bilan a été arrêté au 30 juin 2019 et de donner quitus à la SAREMM.

Le bilan de clôture de cette opération présenté par la SAREMM et approuvé par la Ville de Metz s'établit comme suit :

Au titre des dépenses de l'opération :

Total des dépenses (hors rémunération SAREMM) :	3 641 986,14 €
Total des recettes (hors paiement honoraires SAREMM) :	3 701 177,16 €
Soit un solde dû par la SAREMM :	59 191,02 €

Au titre des honoraires de la SAREMM :

Total des honoraires dus à la SAREMM :	129 887,93 €
Total des honoraires payés à la SAREMM :	91 173,48 €
Soit un solde dû par la Ville de Metz :	38 714,45 €

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2013 confiant à la SAREMM une mission de mandat concernant la création d'un restaurant scolaire et de locaux périscolaires à la Corchade,

VU le bilan de clôture présenté par la SAREMM et approuvé par la Ville de Metz

CONSIDERANT que l'opération de création d'un restaurant scolaire et de locaux périscolaires à la Corchade et que la mission de la SAREMM sont achevées,

CONSIDERANT qu'il convient de donner quitus à la SAREMM pour l'accomplissement de sa mission,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un protocole définissant les dispositions de l'achèvement de la mission de la SAREMM,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE du bilan de clôture de l'opération " de création d'un restaurant scolaire et de locaux périscolaires à la Corchade, présenté par la SAREMM, décomposé comme suit :

Au titre des dépenses de l'opération :

Total des dépenses (hors rémunération SAREMM) :	3 641 986,14 €
Total des recettes (hors paiement honoraires SAREMM) :	3 701 177,16 €
Soit un solde dû par la SAREMM :	59 191,02 €

Au titre des honoraires de la SAREMM :

Total des honoraires dus à la SAREMM :	129 887,93 €
Total des honoraires payés à la SAREMM :	91 173,48 €
Soit un solde dû par la Ville de Metz :	38 714,45 €

DECIDE de donner quitus à la SAREMM pour l'accomplissement de sa mission,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le protocole de clôture et tous les documents se rapportant à la présente.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Temps périscolaires
Commissions : Commission Enfance et Education
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ